



**RETURN BIDS BY E-MAIL TO:**

Nina Caldwell  
[nina.caldwell@canada.ca](mailto:nina.caldwell@canada.ca) &  
[ssc.wtdprintingproducts-  
 produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)  
 Procurement and Vendor Relations  
 Shared Services Canada  
 427 Laurier Avenue West, 3-055,  
 Ottawa, Ontario K1R 5C7

**RETOURNER LES SOUMISSIONS  
 PAR COURRIEL À :**

Nina Caldwell  
[nina.caldwell@canada.ca](mailto:nina.caldwell@canada.ca) &  
[ssc.wtdprintingproducts-  
 produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)  
 Acquisitions et relations avec les fournisseurs  
 Services partagés Canada  
 427, rue Laurier Ouest, 3-055,  
 Ottawa, Ontario K1R 5C7

**REQUEST FOR QUOTE/ DEMANDE  
 DE PROPOSITION**

**Proposal To: Shared Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Proposition à : Services partagés Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

SSC | SPC  
 Procurement and Vendors Relations | Achats et relations avec les fournisseurs  
 427 Laurier Avenue West, 3rd floor | 427, rue Laurier Ouest, 3ième étage  
 Ottawa, Ontario K1R 5C7

<b>Title – Sujet</b> <b>IMPRIMANTES À JET D'ENCRE POUR ASFC</b>	
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> RFQ 2BP871229B	<b>Date</b> May 21, 2019
<b>Client Reference No. – N° référence du client</b> 1000342407	
<b>File No. – N° de dossier</b> RAS#18-71229B	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>at – à 2:00 PM</b> <b>on – le May 31, 2019</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b>  Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à:</b> Nina Caldwell	
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 613-882-8328	<b>FAX No. – N° de FAX</b> Sans objet
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination – des biens, services et construction :</b>  Voir aux présentes.	

<b>Vendor/firm Name and address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm</b> <b>(type or print)-</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

# DEMANDE DE SOUMISSIONS IMPRIMANTES À JET D'ENCRE POUR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DEMANDE DE SOUMISSION</b>	<b>4</b>
1. Résumé	4
2. Demande de Soumission	4
3. Livrables	5
4. Exception au titre de la sécurité nationale	5
<b>PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>6</b>
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2. Présentation des soumissions	6
3. Demandes de renseignements en période de soumission	7
4. Accord de non-divulgation	7
5. Lois applicables	8
<b>PARTIE 3 ATTESTATIONS</b>	<b>8</b>
1. Attestations	8
2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat	8
3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission	8
4. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms	8
5. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat	8
6. Attestation du fabricant d'équipement d'origine	9
7. Attestations relatives au code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat	9
8. Certification du respect des critères communs liés à la sécurité	9
<b>PARTIE 4 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	<b>11</b>
1. Besoin	11
2. Bien Optionnels	11
3. Exception relative à la sécurité nationale (ESN)	11
4. Exigences relatives à la sécurité	Error! Bookmark not defined.
5. Matériel	19
6. Lois applicables	19
7. Clauses et conditions uniformisées	11
8. Conditions générales	12
9. Conditions générales supplémentaires	12
10. Période du contrat	12
11. Demande relative à un contrat (DRC)	13
12. Garantie des travaux minimum	13
13. Livraison	13
14. Produits de remplacement et produits de rechange à livrer	13

15.	<b>Extension de la gamme de produits existante</b>	13
16.	<b>Instructions d'expédition</b>	13
17.	<b>Autorité contractante</b>	13
18.	<b>Représentative du client</b>	13
19.	<b>Représentative de l'entrepreneur</b>	13
20.	<b>Base de Paiement</b>	17
21.	<b>Modalités de paiement</b>	17
22.	<b>Processus concurrentiel</b>	17
23.	<b>Objet des estimations</b>	17
24.	<b>Limitation des dépenses</b>	17
25.	<b>Protection des prix – Clients privilégiés</b>	18
26.	<b>Instructions relatives à la facturation</b>	19
27.	<b>Attestations</b>	19
28.	<b>Exigences en matière d'assurances</b>	19
29.	<b>Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</b>	19
30.	<b>Matériel</b>	19
31.	<b>Sauvegarde des Médias Électroniques</b>	20
32.	<b>Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information</b> Error! Bookmark not defined.	
33.	<b>Ordre de priorité des documents</b>	22
<b>ANNEXE A</b>	<b>ÉNONCÉ DES TRAVAUX</b>	Error! Bookmark not defined.
<b>ANNEXE B</b>	<b>BASE DE PAIEMENT</b>	30
<b>ANNEXE C</b>	<b>LIVRAISON</b>	32
<b>ANNEXE D</b>	<b>FORMULAIRE D'INTEGRITÉ</b>	33
<b>ANNEXE E</b>	<b>FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)</b>	34
<b>ANNEXE F</b>	<b>FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	35
<b>ANNEXE G</b>	<b>ESSAIS DE COMPATIBILITÉ</b>	37
<b>ANNEXE H</b>	<b>LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</b>	41
<b>ANNEXE I</b>	<b>LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</b>	46
<b>FORM 1</b>	<b>DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT (DRC)</b>	46

## DEMANDE DE SOUMISSION

<b>Détails de la soumission</b>	<p>Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.</p> <p>La soumission sera attribuée au plus bas soumissionnaire conforme.</p> <p><b>Les offres doivent inclure:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un prix unitaire pour chacun des produits et des références;</li> <li>- les prix doivent être en dollars canadiens;</li> <li>- Les prix doivent comprendre la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FOB destination, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris à l'annexe B.</li> </ul> <p><b>Les soumissionnaires DOIVENT signer la page 1 (première page) de la demande de prix (RFQ), ainsi que des attestations et des formulaires requis.</b></p>
<b>Lieu de livraison des produits:</b>	<b>Voir Annexe C</b>

### 1. Résumé

Cette demande de soumissions est émise par Services partagés Canada (SPC). SPC utilisera le contrat subséquent pour fournir des services partagés à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Il est prévu que le contrat soit attribué pour un an, assorti de six options irrévocables d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. Cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

L'Agence des services frontaliers du Canada doit acheter, fournir et livrer 90 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 avec l'option d'acheter 910 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 supplémentaires pendant la durée du contrat. Le matériel doit être fourni en vertu du contrat, au fur et à mesure des besoins, et sera commandé par le Canada en utilisant une demande de contrat (la «RDC»).

Ce contrat concerne la fourniture et la livraison de l'équipement, ainsi que permettant aux utilisateurs d'accéder à toutes les fonctionnalités requises de l'équipement à des fins d'installation et de configuration.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous reporter à la partie 5, Attestations, à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et à l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

#### Quantités supplémentaires en option

Le soumissionnaire accorde au Canada une option irrévocable d'acquérir jusqu'à 910 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 supplémentaires, selon les mêmes conditions et aux taux indiqués à l'annexe B sur une période de 7 ans. Cette option sera valable pendant la durée du contrat et toute prolongation de celle-ci.

Cette option sera valide pendant la durée du période du contrat et aucunes extensions au période du contrat.

**2. Demande de soumission**

Le Canada demande aux revendeurs d'examiner et de présenter leur meilleure offre finale en ce qui concerne l'exigence particulière décrite dans les tableaux ci-après. Le Canada demande que les prix reflètent les économies associées à l'achat des volumes décrits dans la présente.

**3. Livrables**

Voir Annexe "B" Énoncé des travaux.

**4. Exception au titre de la sécurité nationale**

Le 28 mai 2012, le gouvernement du Canada a annoncé, au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, qu'il invoquait l'exception au titre de la sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux quant à l'approvisionnement lié aux courriels, aux réseaux et aux centres de données pour Services partagés Canada. Par conséquent, ce besoin est assujéti à l'exception au titre de la sécurité nationale.

## PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et du présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent. Toute référence à SPAC (ou à TPSGC) dans les instructions uniformisées sera interprétée comme une référence à SPC, à l'exception de la section 5(2)(d).
- (d) La section 3 du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16 ».
- (e) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est modifié comme suit :
  - i) Supprimer : soixante (60) jours
  - ii) Insérer : cent vingt (120) jours

### 2. Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions ne doivent être envoyées qu'à Nina Caldwell agente principal des achats de Services partagés Canada, par courriel à [nina.caldwell@canada.ca](mailto:nina.caldwell@canada.ca) et [ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca) au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page couverture de la demande de soumissions. Pour qu'une soumission soit examinée, il faut avoir répondu à la totalité de la demande de propositions. Les demandes relatives à la demande de propositions, qu'elles parviennent avant ou après la date de clôture, doivent être acheminées par courriel et adressées à Nina Caldwell à [nina.caldwell@canada.ca](mailto:nina.caldwell@canada.ca) et à [ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca).
- (b) Les fournisseurs peuvent soumettre leur offre sous forme de plusieurs courriels, mais tous les courriels doivent arriver avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour être évalués dans le cadre de la soumission. La taille maximale du courrier électronique pouvant être reçue par SPC est de 10 Mo. Les fournisseurs doivent s'assurer de soumettre leur offre dans plusieurs courriels si leurs pièces jointes font que l'e-mail dépasse cette taille.
- (c) L'heure à laquelle la soumission est reçue par SPC sera déterminée par l'« heure d'envoi » indiquée dans le courriel reçu par SPC à l'adresse électronique réservée la présentation des DDP.
- (d) Pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de prix, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique réservée à la présentation des DDP. Il sera possible de communiquer avec lui en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante. S'il a de la difficulté à envoyer son courriel, le fournisseur doit communiquer immédiatement avec SPC.
- (e) Le Canada ne sera pas tenu responsable de tout problème technique éprouvé par le fournisseur lors de la présentation d'une soumission, sauf si les systèmes du Canada causent un retard dans la livraison du courriel à l'adresse électronique de SPC réservée à la présentation des DDP.

- (f) En cas d'urgence, SPC peut décider d'accepter une copie papier de la soumission complète livrée en personne (par un représentant du fournisseur ou un employé d'un service de messagerie). Toutefois, la soumission livrée en personne doit être reçue avant la date et l'heure de clôture. Comme il est indiqué ci-dessus, il sera possible de communiquer avec un représentant de SPC en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de prix afin de lui remettre les soumissions de cette façon. SPC acceptera une soumission livrée en personne après le délai prescrit uniquement si le soumissionnaire peut prouver que le représentant désigné de SPC n'était pas en mesure de recevoir la soumission en personne, et qu'il a tenté de livrer la soumission pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de prix.
- (g) En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Services partagés Canada ne seront pas acceptées.
- (h) Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qui ne sera pas facturé ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse un champ vide, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée irrecevable.

### 3. Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 4. Accord de non-divulgation

En soumettant une réponse, le soumissionnaire accepte les conditions de l'accord de non-divulgation ci-dessous (le «Contrat de non-divulgation») :

- (a) Le soumissionnaire accepte de garder confidentielles les informations reçues du Canada concernant l'évaluation par le Canada de ses informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (les «informations sensibles»), y compris, sans toutefois s'y limiter, quel aspect des informations de la chaîne d'approvisionnement est: sujet de préoccupation, et les raisons des préoccupations du Canada.
- (b) Les informations sensibles incluent, sans s'y limiter, tous documents, instructions, directives, données, documents, conseils ou toute autre information, reçus oralement, sous une forme imprimée ou autrement, et indiquant si ces informations sont classées, classées ou protégées. ou sensible.
- (c) Le soumissionnaire accepte de ne pas reproduire, copier, divulguer, divulguer ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sous aucune forme, aucune information sensible à une personne autre que la personne employée par le soumissionnaire qui dispose

d'une habilitation de sécurité. en fonction du niveau d'information sensible utilisée, sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Le soumissionnaire s'engage à informer immédiatement l'autorité contractante si une personne, autre que celles autorisées par le présent article, accède aux informations sensibles à tout moment.

- (d) Tous les renseignements sensibles demeureront la propriété du Canada et devront être retournés à l'autorité contractante ou détruits, au choix de l'autorité contractante, à la demande de l'autorité contractante, dans les 30 jours suivant cette demande.
- (e) Le soumissionnaire convient que le non-respect de la présente entente de non-divulgence pourrait entraîner sa disqualification à l'étape de la DP, ou la résiliation immédiate du contrat subséquent. Le soumissionnaire reconnaît également qu'une violation de la présente entente de non-divulgence pourrait entraîner un examen de son habilitation de sécurité et de son statut de soumissionnaire éligible pour d'autres exigences.

Cet accord de non-divulgence reste en vigueur indéfiniment.

## 5. Lois applicables

- a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

## **PARTIE 3 ATTESTATIONS**

### **1. Attestation**

- (a) Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées.
- (b) Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- (c) L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission non conforme ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### **2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

- (b) Code de conduite et attestations

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, de la clause 2003 (Instructions uniformisées). Les documents connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

### **3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig\\_shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig_shtml)), accessible sur le site Web Travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **4. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms**

- (a) Les soumissionnaires qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement directeurs.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant qu'entreprise individuelle, y compris ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.
- (c) Les soumissionnaires qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre de liste de noms.

### **5. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie comme il est

demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à l'exigence. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne se conforme pas à l'exigence dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### **6. Attestation du fabricant d'équipement d'origine**

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour tout article du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit soumettre l'attestation du FEO qui confirme que le soumissionnaire est autorisé à fournir et à entretenir le matériel du FEO. Cette attestation doit être signée par le FEO (et non pas par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FEO du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FEO n'a pas été fourni au Canada. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation du FEO contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires/FEO qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FEO, un certificat est exigé pour chaque FEO.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, « FEO » désigne le fabricant de l'équipement, comme en témoigne le nom qui figure sur le matériel et sur tous les documents connexes.

#### **7. Attestations relatives au code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat**

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de toutes les personnes qui occupent actuellement un poste d'administrateur au sein de leur entreprise. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. À défaut de fournir cette liste dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.
- (b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire \[PWGSC-TPSGC 229\]](#)) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce, dans un délai précis. À défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.

#### **8. Certification du respect des critères communs liés à la sécurité**

- (a) Les soumissionnaires doivent inclure dans leur soumission, pour chacun des appareils multifonctions proposés, la certification de respect des critères communs relatifs à la sécurité, une brochure et les feuilles blanches servant à la configuration.
- (b) Si la certification de respect des critères communs relatifs à la sécurité est impossible parce que la machine est en cours d'évaluation, le soumissionnaire doit le mentionner et fournir un lien fonctionnel qui mène au site Web qui le prouve.

## PARTIE 4 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir la fourniture et la livraison d'imprimantes à jet d'encre pour l'Agence des services frontaliers du Canada conformément à l'annexe A.

- (a) \_\_\_\_\_ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens décrits dans le contrat, y compris les spécifications techniques, conformément au contrat et aux prix indiqués dans celui-ci. Cela inclut la fourniture du matériel acheté.
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation dont le mandat est de fournir des services partagés. Le contrat sera utilisé par SPC afin d'offrir des services partagés à l'Agence des services frontalier du Canada, notamment à SPC lui-même, aux institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à un moment donné pendant la durée du contrat et aux autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à un moment donné pendant la durée du contrat et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre. SPC peut décider d'utiliser ce contrat pour une partie ou l'ensemble de ses clients et peut avoir recours à d'autres moyens pour fournir les mêmes services ou des services semblables.
- (c) **La Reorganization du Client** : La re-désignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

### 2. Biens Optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'Annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Exception relative à la sécurité nationale (ESN)

Le 28 mai 2012, le gouvernement du Canada a annoncé, au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, qu'il invoquait l'exception relative à la sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux quant à l'approvisionnement lié aux courriels, aux réseaux et aux centres de données pour SPC. Par conséquent, ce besoin est assujéti à une exception au titre de la sécurité nationale.

### 4. Exigences relatives à la sécurité

Ce document est NON CLASSIFIÉ;

- (a) L'entrepreneur doit traiter de manière confidentielle, pendant et après la fourniture des services contractuels, toute information de caractère confidentiel sur les affaires du Canada, à laquelle ses préposés ou mandataires sont informés;

(b) Quand ils se trouvent sur les lieux, les membres du personnel de l'entrepreneur doivent être accompagnés par un employé de l'Agence des services frontaliers du Canada, et ce, en tout temps.

(c) Voir Annexe I pour la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

## 5. Condition of Material

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

## 6. Lois Applicable

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7. Clauses et conditions uniformisées

(a) Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Tous les renvois au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre duquel relève Services partagés Canada, et tous les renvois au ministère des Services publics et de l'Approvisionnement seront interprétés comme des renvois à Services partagés Canada.

## 8. Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions Générales – Complexité plus haut - Services, s'applique au contrat et en font partie intégrante. Ces Conditions Générales sont modifiés comme suit :

Section 2 des Conditions générales - offres à commandes - biens ou services (Conditions générales), est modifié comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L. C. 1996, ch. 16 ».

## 9. Conditions générales supplémentaires

Clause 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires, Achat, location et maintenance de matériel

Clause 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires, Logiciels sous licence

Clause 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (Conditions générales supplémentaires).

## 10. Période du contrat

(a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est obligé d'effectuer les travaux. Elle comprend :

- i) La **période initiale du contrat**, qui commence sur la date le contrat est attribué et se termine un an plus tard;
- ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat**

- i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen

d'un avis écrit, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une DRC ou une modification au contrat.

- ii) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 11. Demande relative à un contrat (DRC)

- a) **Objet d'une DRC** : Dans le cadre du présent contrat, le matériel sera fourni au fur et à mesure des besoins et commandé par le Canada au moyen d'une DRC.
- b) **Processus d'émission d'une DRC** : Si un besoin est déterminé, une DRC préliminaire sera rédigée par l'ASFC et accompagnée d'une proposition de prix du fournisseur détaillant les coûts pour fournir le matériel. La proposition de prix de l'entrepreneur en réponse à la DRC doit être préparée selon :
  - i) les taux fermes établis dans l'Annexe B pour le matériel « au fur et à mesure des besoins ».
- c) **Processus d'approbation** : Si le gouvernement du Canada approuve la proposition de prix de l'entrepreneur, il établira la DRC en transmettant à l'entrepreneur une copie signée du formulaire final de DRC. L'approbation ou l'émission d'une DRC est à l'entière discrétion du Canada.
- d) **Autorité de la DRC et limite pour établir une DRC valide** : Pour être valide, une DRC doit comprendre les signatures suivantes :
  - a)
    - i) Pour toute DRC, y compris les révisions connexes, d'une valeur maximale de 25 000 \$, la DRC doit être signée par le responsable technique de l'ASFC, le représentant de l'entrepreneur et le responsable des achats de la GRC ou l'autorité contractante de SPC;
    - ii) Pour toute DRC, y compris les révisions connexes, de plus de 25 000 \$, la DRC doit être signée par le responsable technique de l'ASFC, le représentant de l'entrepreneur et l'autorité contractante de SPC;
    - iii) L'autorité contractante de SPC peut envoyer une DRC directement à l'entrepreneur, quelle que soit sa valeur;
    - iv) Une DRC ne peut être établie qu'au cours de la période du contrat;
    - v) Toutes les limites comprennent la TPS, la TVH et tous les frais provinciaux supplémentaires applicables concernant l'élimination.

Toute DRC qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été établie de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une DRC valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une DRC qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'établir des DRC, ou réduire ou augmenter la valeur indiquée aux alinéas i) et ii) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

- e) **Contenu d'une DRC** : La DRC doit comprendre les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- i) le détail des codes financiers à utiliser;
- ii) la description et la quantité des biens commandés;
- iii) la période au cours de laquelle les travaux doivent être exécutés (dates de début et de fin) et les dates de livraison;
- iv) l'endroit où le travail sera effectué ou le lieu de livraison précis;

- v) le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux;
- vi) toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution de la tâche.

**f) Proposition de prix en réponse à une demande de changement, à une DRC ou à une demande de prix :**

L'entrepreneur ne sera pas payé pour proposer un prix ni pour fournir d'autres renseignements requis pour préparer la DRC et y répondre. L'entrepreneur doit fournir toute information demandée par le gouvernement du Canada et liée à la préparation d'une DRC conformément au contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit demeurer valide pour une période d'au moins trois mois. L'entrepreneur doit fournir une proposition de prix cinq jours après la date de la demande de SPC.

**g) Justification de prix :** Tel que l'exige le gouvernement du Canada dans la DRC, l'entrepreneur doit soumettre et respecter ce qui suit :

- i) les propositions de prix des fournisseurs;
- ii) les prix conformes à l'annexe B liée au matériel à fournir « au fur et à mesure des besoins ».

**h) Frais pour travaux liés à une DRC :** L'entrepreneur ne peut exiger du Canada un prix plus élevé que celui fixé dans la DRC, sauf si le Canada émet une DRC révisée l'y autorisant. Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux qui n'aurait pas été approuvé par écrit, avant d'être intégré dans les travaux, par l'autorité contractante conformément au processus d'approbation énoncé dans l'article intitulé « Demande relative au contrat ».

**i) Regroupement des DRC à des fins administratives :** Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des DRC valides émises à ce jour et de consigner les travaux réalisés dans le cadre de ces DRC à des fins administratives.

**j) Rapports d'utilisation périodique :** L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens fournis au gouvernement fédéral conformément aux DRC signées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous à l'annexe E. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante de SPC. À l'occasion, l'autorité contractante de SPC peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de déclaration.

Voici la répartition des trimestres :

- a) Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- b) Deuxième trimestre : Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- c) Troisième trimestre : Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
- d) Quatrième trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante de SPC au plus tard 5 jours civils après la fin de la période visée.

## 12. Garantie des travaux minimum

**a) Dans cette clause :**

- i. « **Valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat (TPS ou TVH en sus);
- ii. « **Valeur minimale du contrat** » signifie 100 % de la valeur maximale du contrat pour la période initiale du contrat.

- b)** L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des biens jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c)** Si le Canada ne demande pas de biens pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, il paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- d)** Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
  - i)** pour manquement;
  - ii)** pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
  - iii)** pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

### **13. Livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat et toutes les imprimantes achetées en option doivent être livrées à l'ASFC dans les 30 jours civils suivant la commande.

Les adresses précises seront établies à l'attribution du contrat.

Dans les cinq jours ouvrables suivant chaque livraison, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet de l'ASFC, par courriel, une feuille de calcul électronique (MS-Suite 2007 ou plus récent) qui précise le numéro de série de chaque imprimante et l'adresse où elle a été livrée. Les autres imprimantes livrées doivent être ajoutées à la feuille de calcul électronique pour en faire une liste cumulative.

### **14. Produits de remplacement et produits de rechange à livrer**

- (a)** L'entrepreneur peut proposer un produit de remplacement ou un produit de rechange pour un produit existant énuméré dans le contrat, pourvu qu'il réponde aux spécifications du produit existant ou les dépasse et que le prix de ce produit ne dépasse pas :
  - i)** le prix ferme (ou prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert au départ dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution du contrat;
  - ii)** le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement;
  - iii)** le prix du produit de remplacement sur le marché, selon le plus bas prix.
- (b)** Le produit de remplacement ou le produit de rechange peut faire l'objet d'une étude comparative, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'entrepreneur.
- (c)** Le produit de remplacement ou le produit de rechange ne peut être expédié avant que l'autorité contractante ne l'ait officiellement autorisé, une fois que le responsable technique a déterminé que le produit en question est acceptable. L'acceptation ou le rejet du produit de remplacement ou du produit de rechange est à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le produit de remplacement ou le produit de rechange proposé, l'entrepreneur doit continuer à livrer le produit de départ. Si le produit de remplacement ou le produit de rechange proposé est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat indiquant la suppression du produit existant et l'ajout du produit de remplacement ou du produit de rechange. Si le produit de remplacement ou le produit de rechange proposé est accepté, son ajout sera documenté à des fins administratives pour le

Canada par une modification au contrat indiquant l'ajout du produit de remplacement ou du produit de rechange. Une fois un produit de remplacement ou un produit de rechange ajouté au contrat, le Canada peut acheter l'un ou l'autre, à son choix.

- (d) Le fait de pouvoir proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange ne libère l'entrepreneur d'aucune de ses obligations à livrer le produit existant, sur demande, durant la période établie dans le contrat, que le produit de remplacement proposé soit approuvé ou non et quel que soit le moment de cette approbation.

#### 15. Extension de la gamme de produits existante

- a) Pendant la durée du contrat, si des améliorations technologiques ont été apportées aux produits disponibles à l'achat dans le cadre du contrat, le contractant peut proposer de nouveaux produits qui sont une extension d'une gamme de produits existante ou la "prochaine génération" d'une ligne de produits existante: respecter ou dépasser les spécifications des produits existants en vertu du contrat, si le prix du nouveau produit ne dépasse pas:
- i) le prix ferme (ou le prix plafond, le cas échéant) du produit offert à l'origine dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution du contrat;
  - ii) le prix affiché actuel du produit de substitution, moins tout escompte gouvernemental applicable; ou
  - iii) le prix auquel le produit de substitution est généralement disponible à l'achat, le moins élevé des deux
- b) Le nouveau produit proposé peut être soumis à une évaluation de référence et l'entrepreneur doit supporter tous les coûts associés à l'évaluation de référence (par exemple, le transport, les frais de référence, etc.).
- c) L'acceptation ou le refus d'un nouveau produit proposé est entièrement à la discrétion du Canada. Si le Canada n'accepte pas le nouveau produit proposé pour remplacer un produit existant, l'entrepreneur doit continuer à livrer le produit original. Si accepté, l'ajout du nouveau produit sera documenté aux fins administratives du Canada par une modification au contrat, en ajoutant le nouveau produit au contrat.
- d) Aucun nouveau produit ne sera inclus dans le contrat avant un an après son attribution.

#### 16. Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : Incoterms 2000 "DDP Delivered Duty Paid".

#### 17. Autorité contractante

##### Autorité contractante

L'Autorité contractante est nommée ci-dessus et est responsable pour le de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante.

Nom : Nina Caldwell  
Titre : Agente (principal) des achats – Services partagés Canada  
Direction : Acquisitions et relations avec les fournisseurs  
Adresse : 427, rue Laurier Ouest, bureau 3-055, Ottawa (Ontario) K1R 5C7  
Téléphone : 613-882-8328  
Courriel : nina.caldwell@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**18. Représentative du Client**

Le **Représentative du Client pour le contrat est:** (L'information sera donnée au temps du l'attribution du contrat):

Département: Agence des services frontaliers du Canada

**19. Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom

Titre

Entreprise

Adresse

Téléphone

Télécopieur

Courriel

**20. Base de paiement**

Pour l'approvisionnement du matériel, logiciel, et maintenance et support en conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B, FOB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux qui n'a pas été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

**21. Modalités de paiement – Paiement Multiples**

Clauses H1001C (2008-05-12), Paiement multiples.

**22. Processus concurrentiel**

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

**23. Objet des estimations**

Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

**24. Limite des dépenses**

- (a) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, le cas échéant, et les taxes applicables sont incluses. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

- (b)** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada à moins que ce dépassement n'ait été autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme à la première des conditions suivantes remplie :
- i)** Lorsque 75 pour cent de la somme est engagée
  - ii)** Quatre (4) mois avant la date d'échéance du contrat
  - iii)** Dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux
  - iv)** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## **25. Protection des prix – Clients privilégiés**

- (a)** L'entrepreneur confirme qu'à sa connaissance, les prix demandés au Canada dans le cadre du contrat ne sont pas supérieurs aux prix et aux tarifs les plus bas demandés à d'autres clients (y compris à d'autres entités du gouvernement du Canada) pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables, au cours de l'année précédant la date d'attribution du contrat.
- (b)** Si, après la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur réduit les prix facturés à d'autres clients pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables, il consent à réduire les prix des produits qu'il lui reste à livrer dans le cadre du contrat (et en avise l'autorité contractante).
- (c)** Le Canada se réserve le droit de vérifier les dossiers de l'entrepreneur pour s'assurer qu'il bénéficie (ou a bénéficié) des plus bas prix demandés à d'autres clients, en tout temps au cours des six années suivant la date où le Canada aura effectué son dernier paiement en vertu du contrat ou jusqu'à la date du règlement de toutes les contestations et de tous les différends, la plus tardive de ces dates primant. Le Canada donnera un préavis d'au moins deux semaines avant d'effectuer la vérification.
- (d)** Si une vérification est effectuée, l'entrepreneur devra produire les factures et les contrats relatifs à des biens ou à des services de qualité et en quantité semblables vendus à d'autres clients, pour la période s'étendant d'un an avant l'attribution du contrat jusqu'à la fin de la période du contrat. Cependant, si la loi ou un contrat oblige l'entrepreneur à préserver la confidentialité des renseignements concernant un autre client, il pourra dissimuler les renseignements figurant sur les factures ou les contrats qui pourraient raisonnablement révéler l'identité du client (p. ex., son nom et son adresse), pour autant que l'entrepreneur joigne aux factures et aux contrats une attestation signée par son directeur des finances et décrivant le profil du client (précisant, par exemple, s'il s'agit d'un client du secteur privé ou du secteur public, le nombre d'établissements et l'endroit où les services sont offerts).
- (e)** Afin de déterminer si les biens et les services vendus à un autre client étaient de qualité comparable, on tiendra compte des modalités du contrat en vertu desquelles ces biens et ces services ont été fournis, dans la mesure où il y a de bonnes raisons de croire que ces modalités ont eu des répercussions sur les prix.
- (f)** Si la vérification menée par le Canada démontre que l'entrepreneur a exigé des prix inférieurs pour des biens et des services de qualité et en quantité semblables qui ont été livrés moins d'un an avant l'attribution du contrat, ou encore que l'entrepreneur a fourni des biens et des services en vertu du présent contrat après avoir réduit les prix demandés à d'autres clients et sans réduire ceux qu'il demande en vertu du présent contrat, l'entrepreneur devra verser au

Canada la différence entre le montant facturé au Canada et le montant facturé au client ayant reçu le prix réduit, jusqu'à concurrence de 25 % de la valeur du présent contrat.

Le Canada reconnaît que cet engagement ne s'applique pas aux prix demandés par les sociétés affiliées à l'entrepreneur.

## 26. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans la section 06, Invoice Submission, of the 2029 (2016-04-04) General Conditions - Goods or Services.

Les factures doivent être distribuées comme suit : l'original de la facture et deux (2) copies des factures et des rapports de maintenance doivent être transmis à l'autorité contractante dont le nom figure au contrat (à l'article 7.7 « Responsables »).

En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais liés aux travaux exécutés par les sous-traitants.

## 27. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 28. Exigences en matière d'assurances

Clause G1005C (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 29. Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Clause A9068C (2010-01-11) du Guide des CCUA, Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause A9117C (2007-11-30) du guide des CCUA, T1204 - demande directe du ministère client.

Clause B7500C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Marchandises excédentaires

Clause B1501C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Appareillage électrique

Clause D0018C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Livraison et déchargement

## 30. Matériel

Conformément aux exigences de la clause 4001:

La partie IV du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : Achat)	Oui
La partie V du document 4001 s'applique au contrat (Maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Consulter la section 7.8, Livraison, de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent
Date de livraison	Consulter la section 7.8, Livraison, de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	Oui

L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la période du contrat	Non - le paragraphe 7 (5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Non
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Le matériel fait partie d'un système	Oui
Période de location	-
Option de prolongation de la période de location	-
Livraison du matériel d'achat	-
Période principale de maintenance (PPM)	La PPM s'entend de la période d'heures consécutives par jour entre 8 h et 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés
4001 08 – Niveau de service	L'entrepreneur doit assurer un niveau de disponibilité de 95 % au cours d'un mois d'utilisation normale
4001 25 (7) Rapport de service de maintenance du matériel	Copie de ces rapports doit être mise à la disposition de l'autorité contractante dans les trente (30) jours suivant la demande.
4001 26 Catégorie de service de maintenance	-
4001 26 (3). a. (i) Délai de réponse	Voir la section 7.17 Délai de réponse pendant la PPM
Numéro de téléphone sans frais du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]

Outre ce qui est prévu dans la clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel (Conditions générales supplémentaires), les conditions suivantes sont applicables au contrat :

### 31. Sauvegarde des Médias Électroniques

Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer électroniquement tous les supports électroniques utilisés pour exécuter le travail à la recherche de virus informatiques et d'autres codes destinés à provoquer des dysfonctionnements. L'entrepreneur doit aviser le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux contient des virus informatiques ou tout autre code destiné à provoquer des dysfonctionnements.

Si des informations ou des documents enregistrés magnétiquement sont endommagés ou perdus lorsqu'ils sont sous la garde de l'entrepreneur ou à tout moment avant leur livraison au Canada conformément au contrat, y compris son effacement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement les remplacer à ses frais.

### 32. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

**(b) Responsabilité de la première partie:**

- i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.5 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00 \$.

- vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

**(c) Réclamations de tiers**

- i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement

responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

### 33. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui paraît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) Les articles du présent accord, y compris les clauses du Guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) Conditions Générales 2035 (2018-006-21) Complexité plus haut - Services;
- (c) Les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
  - i) Clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
  - ii) Clause 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
  - iii) Clause 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux
- (e) Annexe B, Base de paiement
- (f) Annexe C, Liste des Adresses de livraison
- (g) Annexe I, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- (h) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1.1 Demande

Cette demande de soumissions est émise par Services partagés Canada (SPC). SPC utilisera le contrat subséquent pour fournir des services partagés à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Il est prévu que le contrat soit attribué pour un an, assorti de six options irrévocables d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. Cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

L'Agence des services frontaliers du Canada doit acheter, fournir et livrer 90 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 avec l'option d'acheter 910 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 supplémentaires pendant la durée du contrat. Le matériel doit être fourni en vertu du contrat, au fur et à mesure des besoins, et sera commandé par le Canada en utilisant une demande de contrat (la «RDC»).

Ce contrat concerne la fourniture et la livraison de l'équipement, ainsi que permettant aux utilisateurs d'accéder à toutes les fonctionnalités requises de l'équipement à des fins d'installation et de configuration.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous reporter à la partie 5, Attestations, à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et à l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

#### **Quantités supplémentaires en option**

Le soumissionnaire accorde au Canada une option irrévocable d'acquérir jusqu'à 910 imprimantes à jet d'encre Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 supplémentaires, selon les mêmes conditions et aux taux indiqués à l'annexe B sur une période de 7 ans. Cette option sera valable pendant la durée du contrat et toute prolongation de celle-ci.

Cette option sera valide pendant la durée du période du contrat et aucunes extensions au période du contrat.

**Seuls les produits énumérés ci-dessous sont acceptables pour les enchères. Aucune substitution ne sera acceptée.**

**Exigence:**

Voici une liste d'éléments obligatoires obligatoires:

Quantité	Produit
90	<p>Une solution d'impression Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'imprimante Epson WORKFORCE PRO WF-C5290;</li> <li>b) Deux (2) cartouches d'encre noire, dont une cartouche à haut rendement;</li> <li>c) Deux ensembles de toutes les cartouches d'encre de couleur requises.</li> </ul>
90	<p>Un kit de mécanisme de verrouillage de magasin papier de rechange qui convient au magasin à chargement frontal de l'Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 et peut être installé par l'ASFC.</p> <p>Les informations suivantes doivent être fournies à l'ASFC aux fins d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Verrouiller la marque;</li> <li>b) Modèle; et</li> <li>c) Une description de l'emplacement du bac pour l'installation du verrou et des instructions sur la procédure d'installation du verrou sur toutes les imprimantes proposées.</li> </ul> <p>Le kit de mécanisme de verrouillage fourni doit utiliser un adhésif pour l'installation et NE requiert PAS de percer des trous dans les composants de l'imprimante.</p>

## ANNEXE B

## BASE DE PAIEMENT

## B1. Epson WORKFORCE PRO WF-C5290

Équipement offert Indiquer l'ordinateur central et tout équipement facultatif ajouté requis pour satisfaire aux spécifications décrites à l'Annexe A.	Numéro de pièce	TAUX FIXE PAR UNITÉ	PÉRIODES OPTIONNELLES					
		INITIAL Année 1 (par appareil)	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6
<b>Nom du modèle de base :</b>		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TOTAL</b>		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

**B2. OPTIONAL POUR ASFC- PIÈCE DE REMPLACEMENT LIVRABLES**

Description	Numéro de pièce	PÉRIODES OPTIONNELLES						
		TAUX FERME PAR UNITÉ	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6
Epson WORKFORCE PRO WF-C5290 Printer Power cords		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TOTAL</b>		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Description	Numéro de pièce	PÉRIODES OPTIONNELLES						
		TAUX FERME PAR UNITÉ	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6
Kit de mécanisme de verrouillage de magasin papier de rechange (veuillez fournir la liste de prix des composants, les pièces peuvent être achetées séparément, par exemple, un support en forme de L)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TOTAL</b>		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

<b>Tableau 2 – Prix total de l'offre</b>		
<b>No. d'article</b>		<b>Prix</b>
1	Total (CAD) de livrables	\$
2	Livraison	\$
3	Frais électronique	\$
PRIX DU SOUS-TOTAL:		\$
TOTAL:		\$

## **ANNEXE C**

### **LISTE DES ADRESSES DE LIVRAISON**

#### **Emplacements de livraison**

Tous les achats seront livrés à l'emplacement ou aux emplacements de la région de la capitale nationale (RCN) qu'indiquera l'ASFC. De là, le client distribuera les appareils à des endroits précis.

**ANNEX D**  
**FORMULAIRE D'INTEGRITÉ**

<b>Adresse de courriel /E-mail Address:</b>
<b>Ministère/Department:</b> Shared Services Canada
<b>Dénomination sociale complète du fournisseur / Complete Legal Name of Supplier</b>
<b>Adresse du fournisseur / Supplier Address</b>
<b>NEA du fournisseur / Supplier PBN</b>

**ANNEXE E****FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE**

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à entretenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du FEO \_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur du signataire autorisé du FEO \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

## ANNEXE F

## FORMULAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b> [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (pour des précisions, par exemple)</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)</b> [Voir la clause 2003, Instructions uniformisées.] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à sa dénomination sociale.]	
<b>Compétence du contrat</b> : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura compétence sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Anciens fonctionnaires</b>  Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions? Oui ____ Non ____  Si oui, fournir les renseignements demandés à la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant touché un paiement forfaitaire dans le cadre de la directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____  Si oui, fournir les renseignements demandés à la section intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.
<b>Attestation de contenu canadien</b>  Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80 % de contenu canadien.  [Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause A3050T du Guide des CCUA de SPAC.]	En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que [cocher la case appropriée] :
	Au moins 80 % du prix demandé se rapporte à des produits et à des services canadiens (selon la définition indiquée dans la demande).
	Moins de 80 % du prix demandé se rapporte à des produits et à des services canadiens (selon la définition indiquée dans la demande).

<b>Nombre d'ETP</b> [Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre total de postes à temps plein à créer et à maintenir en cas d'attribution du contrat. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne seront pas évalués.]	
<b>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</b> <i>[Indiquer le niveau et la date d'attribution.]</i> <b>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Vérifiez si la cote de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</b>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li> <li>2. cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;</li> <li>3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;</li> <li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.</li> </ol>	
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>	

**ANNEXE G****FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE  
TESTS DE COMPATIBILITÉ**

À la demande du Canada, l'entrepreneur qui soumet la proposition conforme sur le plan technique présentant le meilleur rapport qualité-prix devra mettre à sa disposition l'imprimante témoin, selon les configurations mentionnées dans la demande de propositions, pour que le Canada effectue un test de compatibilité avant l'attribution du contrat et détermine si l'imprimante proposée respecte ses exigences.

Pour que ces essais aient lieu, l'entrepreneur doit expédier l'imprimante témoin dans les **locaux de la GRC**, à Yellowknife aux Territoires du Nord-Ouest, dans les 15 jours ouvrables suivant l'émission d'un avis quant à ces tests par SPAC. Si l'entrepreneur détermine qu'il faudra plus de 15 jours pour livrer l'appareil, il doit prendre les dispositions nécessaires avec le chargé de projet de la GRC. Si le délai de livraison d'une unité pour les essais de compatibilité dépasse 30 jours ouvrables, l'entrepreneur pourrait être considéré comme non conforme.

Le produit à tester doit :

- a) être configuré et être identique à l'équipement proposé dans la demande de propositions et respecter les caractéristiques techniques obligatoires;
- b) comprendre tous les pilotes de périphérique nécessaires;
- c) être compatible avec le matériel, le réseau ou les logiciels désignés par le chargé de projet ou par l'autorité contractante au moment où l'avis de test est remis à l'entrepreneur.

**Vérification de la conformité et de la compatibilité**

Si l'appareil proposé ne répond pas aux caractéristiques techniques de la demande de propositions ou de tout éclaircissement postérieur, il pourrait être éliminé sans autre considération.

Si l'imprimante témoin ne fonctionne pas conformément aux exigences techniques de la demande de soumissions ou si elle ne fonctionne pas dans les environnements virtuel ou physique de la GRC ou avec les applications de la GRC, l'entrepreneur sera tenu de corriger l'incompatibilité dans les 48 heures suivant la notification. Cette défaillance sera considérée comme une défaillance technique. Jusqu'à deux (2) défaillances techniques seront tolérées.

Si l'imprimante témoin ou l'imprimante de remplacement présente une troisième défaillance technique ou que le soumissionnaire ne respecte pas l'échéance de 48 heures (à la première OU à la deuxième défaillance technique), l'imprimante témoin sera considérée comme non conforme.

Si le test révèle que certaines mises à jour ou modifications sont nécessaires (par exemple pour ce qui est des pilotes ou du micrologiciel), le Canada collaborera avec l'entrepreneur pour régler ces problèmes, à condition qu'il s'agisse de mises à jour ou de modifications raisonnables et que les problèmes puissent être résolus dans un délai raisonnable.

Si l'appareil soumis au test est neuf et a été livré à l'utilisateur final, et si le Canada est d'accord, il peut être considéré comme l'unité de vente.

## ANNEXE H

### LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

#### 1. EXIGENCE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Pour demeurer un soumissionnaire et pouvoir soumissionner sur une demande de prix liée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra mener à terme le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

##### Définitions

Les termes et les expressions utilisés dans le processus d'évaluation de l'information sur la Sécurité de la Chaîne d'Approvisionnement sont définis comme suit :

- (a) « **Produit** » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du OSI Modele (deuxième couche ou supérieure) tout logiciel; et tout appareil technologique en milieu de travail;
- (b) « **Appareil technologique en milieu de travail** » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support;
- (c) « **Fabricant du produit** » désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final;
- (d) « **Éditeur de logiciel** » désigne le propriétaire du logiciel qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels;
- (e) « **Données du Canada** » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou toute donnée générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée qui serait transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux, en vertu de tout contrat subséquent;
- (f) « **Travaux** » désigne les activités, les services, les biens, l'équipement, la matière et les éléments nécessaires livrés ou réalisés par l'entrepreneur dans le cadre de tout contrat subséquent.

##### Exigences obligatoires permanentes en matière de présentation des qualifications

Un schéma de l'ampleur de la chaîne d'approvisionnement a été joint ci-dessous à la section 3 afin d'offrir une représentation visuelle des exigences de présentation et d'évaluation des exigences liées au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) et à l'évaluation de cette dernière, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir, avant la date et l'heure de clôture de la présente DDP, l'ISCA suivante :

- a) **la liste des produits de TI**: Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
  - (i) **Emplacement** : indiquer où chaque produit est relié à un réseau donné quant aux données du Canada (définir les points ou les nœuds de prestation de services, comme les points de présence, les emplacements tiers, les installations des centres de données, les

centres des opérations, les centres des opérations de sécurité, Internet ou tout autre point d'appairage du réseau public);

- (ii) **Type de produit** : indiquer la description généralement reconnue par l'industrie pour le matériel, les logiciels, etc. Les composantes d'un produit assemblé, comme un module ou un assemblage de cartes, doivent être fournies pour tous les appareils d'interréseautage de la troisième couche;
- (iii) **Composant de TI** : indiquer la description généralement reconnue utilisée par l'industrie pour les coupe-feu, routeurs, interrupteurs, serveurs, applications de sécurité, etc.;
- (iv) **Nom ou numéro du modèle du produit** : indiquer le nom ou le numéro du produit attribué par le fabricant;
- (v) **Description et objectif du produit** : entrer la description ou l'objectif du produit fourni par le fabricant, ainsi que son utilisation ou son rôle prévu dans le cadre des travaux décrits dans le projet;
- (vi) **Source** : indiquer le fabricant du produit, l'éditeur du logiciel et le fabricant de pièces d'origine des composants intégrés;
- (vii) **Nom du sous-traitant** : indiquer tous les sous-traitants. Dans le « Formulaire de présentation de l'ISCA » fourni avec la demande de prix en XXX, « nom du sous-traitant » désigne tout sous-traitant qui fournira, installera ou entretiendra un ou plusieurs produits, si le soumissionnaire ne le fait pas lui-même, tel qu'il est précisé ci-dessous.

Bien qu'il soit obligatoire de présenter les renseignements exigés, et bien qu'on demande aux soumissionnaires d'utiliser le Formulaire de présentation de l'ISCA, la forme dans laquelle les renseignements sont fournis n'est pas en soi obligatoire. Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer, sur chaque page, leur dénomination sociale et un numéro de page, ainsi que le nombre total de pages. Le Canada demande aux soumissionnaires d'insérer une ligne distincte pour chaque produit dans le Formulaire de présentation de l'ISCA. Enfin, le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d., si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils seront traités comme le même produit aux fins de l'ISCA).

- b) **Liste des sous-traitants** : Le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourrait participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants affiliés ou liés au répondant) dans le cadre de tout contrat subséquent. La liste doit au moins inclure :
- (i) le nom du sous-traitant;
  - (ii) l'adresse du siège social du sous-traitant;
  - (iii) la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
  - (iv) le ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux

La liste doit indiquer toutes les tierces parties qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'elles soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement. Il faut notamment indiquer tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du Canada ou qui serait responsable de leur transport ou de leur stockage. Les sous-traitants comprennent également, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés pour entretenir la solution du soumissionnaire. Dans le cadre de cette exigence, une tierce partie qui fournit des biens au répondant, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considérée comme un sous-traitant. Si le soumissionnaire n'entend pas recourir à des sous-traitants pour réaliser une partie des travaux, le Canada demande qu'il l'indique dans sa soumission.

## 2. ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT:

Le Canada déterminera si, à son avis l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

Pour ce faire:

- a) le Canada peut exiger du répondant des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le soumissionnaire disposera de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera rejetée.
- b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, si celle-ci était utilisée dans une solution, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :

- a) Le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- b) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de 2 jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- c) Si le soumissionnaire présente de l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au soumissionnaire d'autre occasion de réviser son ISCA et le soumissionnaire sera exclu du processus d'approvisionnement et ne pourra pas participer aux étapes subséquentes de ce dernier.

En participant au présent processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des TI est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution proposée. En conséquence :

- a) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements inclus dans l'ISCA satisfont aux exigences d'une demande de propositions subséquente ou de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de propositions subséquente;

- b) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne signifie pas que de l'information identique ou semblable sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
- c) les nouvelles menaces à la sécurité peuvent affecter certains des aspects de l'ISCA d'un soumissionnaire qui est devenu l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- d) au cours de l'exécution d'un contrat de sous-traitance, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Le soumissionnaire offrant la MPDP la plus basse sera avisé par écrit s'il demeure qualifié ou non pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement en fonction de l'évaluation de l'ICA.

Tout soumissionnaire qui s'est qualifié à la suite de l'évaluation de l'ICA devra fournir le matériel proposé tout au long de la période du contrat. À l'exception des substitutions de produits éventuelles, aucun produit ou sous-traitant supplémentaire ou de rechange ne peut être proposé par le soumissionnaire. Il s'agit d'une exigence obligatoire du processus de demande de propositions.

En présentant son ISCA, et compte tenu de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire accepte les modalités de l'accord de non-divulgence ci-dessous (l'« accord de non-divulgence »)

- a) Le soumissionnaire accepte d'assurer la confidentialité et le stockage sécuritaire de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information sensible »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont engendré les préoccupations du Canada à cet égard.
- b) L'information sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, confidentielle, exclusive ou sensible.
- c) Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une personne autre qu'un employé du soumissionnaire qui a besoin de la connaître et qui détient une attestation de sécurité correspondant à la classification de l'information sensible divulguée, sans recevoir d'abord le consentement écrit de l'autorité contractante.
- d) Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu de la sous-section qui précède, accède à de l'information sensible.
- e) Le soumissionnaire retenu convient que le non-respect de cette entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à toute étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate du contrat subséquent ou de tout autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- f) Toute l'information sensible demeurera la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière, dans les 30 jours suivant cette demande.
- g) L'entente de non-divulgence restera en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite être libéré de ses obligations à l'égard de tous les documents qui contiennent de l'information

sensible, il peut les retourner à un représentant autorisé du Canada, accompagnés d'une référence à la présente entente de non-divulgence. Dans ce cas, toute information sensible connue par le soumissionnaire et son personnel (c.-à-d. l'information sensible qui est connue, mais n'est pas consignée par écrit) continuera d'être assujettie à cette entente de non-divulgence, mais il n'y aurait aucune autre obligation en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire des documents contenant de l'information sensible (sauf si le soumissionnaire a créé de nouveaux documents contenant de l'information sensible). Le Canada peut demander que le soumissionnaire fournisse la confirmation écrite que toutes les copies électroniques et papier des documents qui contiennent de l'information sensible ont été renvoyées au Canada.

ANNEXE I

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat Req# 1000342407
Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Border Services Agency		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ISTB
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Procure Inkjet Printers for future expansion and replacement of the existing Inkjet Printers in use at ports of entry across Canada.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified
--





Contract Number / Numéro du contrat Req# 1000342407
Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified

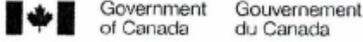
**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Border Services Agency	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ISTB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Procure Inkjet Printers for future expansion and replacement of the existing Inkjet Printers in use at ports of entry across Canada.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified
--





Contract Number / Numéro du contrat Req# 1000342407
Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).





Contract Number / Numéro du contrat Req# 1000342407
Security Classification / Classification de sécurité Non-Classified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Greg Cameron		Title - Titre Director	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 343-291-6697	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel greg.cameron@cbsa-asfc.gc.ca	Date May 30/18
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Scott Campbell		Title - Titre Security advisor	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 343-542-2099	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Scott.Campbell@CBSA-ASC	Date 31/05/18
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

**Formulaire 1**  
**Formulaire de demande relative au contrat (DRC)**

<b>DEMANDE RELATIVE AU CONTRAT (DRC)</b>			
TOUTES LES FACTURES, TOUS LES AVIS D'EXPÉDITION ET TOUS LES BORDEREAUX DE MARCHANDISES DOIVENT PRÉCISER LES NUMÉROS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS SUIVANTS :			NUMÉRO DU CONTRAT
Direction générale de l'ASFC	NUMÉRO DE CONSIGNATION DE FONDS	NUMÉRO DE DEMANDE	NUMÉRO DE LA DRC
DESTINATAIRE : Entrepreneur : Adresse :	<p>À L'ENTREPRENEUR :</p> <p>Vous devez fournir les services ou les biens indiqués ci-dessous conformément aux modalités du contrat précité.</p> <p>La DRC ne doit être utilisée que pour commander les biens ou les services suivants : Conformément au contrat.</p> <p>Seuls les biens et services stipulés au contrat peuvent être fournis conformément à la présente demande relative au contrat.</p> <p>Chaque demande doit être facturée séparément.</p> <p>Chaque facture doit être préparée conformément aux instructions établies dans le contrat.</p>		
LIVRER À :			
DATE DE LIVRAISON :			
PÉRIODE DE LA DEMANDE RELATIVE AU CONTRAT :		Du :	
		Au :	

**BASE DE PAIEMENT**

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
Sous-total :			
Estimation des taxes (TVH/TPS/TVQ)			
<b>Prix total approuvé pour cette demande relative au contrat :</b>			

**L'entrepreneur ne devra pas facturer au Canada les frais en sus de ce prix total, sauf si le Canada a établi une modification à la demande relative au contrat pour approuver le supplément de dépenses.**

**APPROUVÉ PAR**

<b>Responsable technique</b>	<b>Représentant de l'entrepreneur</b>	<b>Responsable des achats de la ASFC ou autorité contractante de SPC (le cas échéant)</b>
NOM:	NOM:	NOM:
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
DATE:	DATE:	DATE: